



Règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales et des centres sportifs communaux

Article 1 : Liste des salles concernées et leurs destinations principales

- Hall omnisport CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne - Tous sports et gros évènements...
- Salle omnisport CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne – Tous sports...
- Salle omnisport CS Maransart : Rue de Colinet 11 à 1380 Lasne- Tous sports, espace de convivialité...
- Salle polyvalente de Plancenoit – Place de Plancenoit 4 – 1380 Lasne - Tous sports, espace de convivialité...
- Salle polyvalente CS Lasne : Route d'Ohain, 9A à 1380 Lasne – Réunions, conférences, expositions, activités non-physique...
- L'espace Atelier de la bibliothèque située dans le CS Lasne peut également être loué. Merci de vous référer au règlement redevance en vigueur
- Petite salle polyvalente CS Maransart : Rue de Colinet 11 à 1380 Lasne Réunions, conférences, activités non-physique...
- Les Hauts de Maransart : Rue de Colinet 11 à 1380 Lasne – Espace de convivialité, cérémonie funéraire, expositions, conférences...

Article 2 : Conditions générales de location

Les salles communales (centres sportifs, salles polyvalentes, bibliothèque, etc.) peuvent être louées pour des manifestations sportives et/ou socio-culturelles, ainsi que pour toutes les manifestations compatibles avec la destination des locaux sans aucune distinction d'ordre politique, philosophique ou religieux, sous réserve du respect par le locataire des principes et des règles de la démocratie.

L'occupation des salles sera destinée entre autres :

1. A la promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination ;
2. A la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport ;
3. A la promotion des pratiques socio-culturelles (arts plastiques, musique, théâtre, activités cérébrales, etc.) ou d'actions sociales.

Toute demande de location devra comporter :

- Les détails concernant l'organisme demandeur ;
- Les objectifs de l'occupation des salles ;
- Le temps d'occupation souhaité ;
- Les dates spécifiques occasionnelles (match, remise de prix, spectacle, etc.) ;
- Le matériel communal qui sera utilisé ;
- Le matériel personnel qui devrait être stocké ;

Tout demande de location sera conditionnée à l'accord préalable du Collège communal sous réserve de disponibilité de la salle et/ou du matériel, et le cas échéant, au paiement intégral des factures précédentes.

Article 3 : Réservations

3.1. Les demandes d'occupations régulières/récurrentes doivent être adressées par écrit au Collège communal **pour le 15 mai au plus tard pour pouvoir être prises en compte le 1er septembre suivant.**

En tant qu'institution publique et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, l'Administration communale de Lasne met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles.



- 3.2.** Les demandes d'occupations occasionnelles doivent être adressées au Collège communal par écrit **au moins 1 mois avant la date d'utilisation** ;
- 3.3.** Les réservations pourront être modifiées ou annulées, sans indemnisation quelconque, pour des cas de force majeure ou pour toute autre raison admise par le Collège communal.
- 3.4.** Chaque club ou utilisateur devra se conformer strictement aux heures d'occupation et salles qui lui ont été spécifiquement attribuées. Les montages et démontages éventuels devront se faire durant lesdites plages horaires.
- 3.5.** Les annulations de réservation doivent être communiquées par écrit ou par téléphone au responsable des salles, 3 jours au moins avant la date fixée. A défaut d'annulation écrite ou par téléphone, une pénalité sera réclamée aux demandeurs.
- 3.6.** Les associations ayant réservé du matériel communal ou SNJ ou à la province du Brabant wallon, devront le ranger le plus près possible d'une porte d'entrée de la salle occupée, facilitant ainsi son chargement. Tout autre matériel reçu en prêt par un autre organisme ne pourra rester dans la salle au-delà de l'occupation octroyée.
- 3.7.** Le locataire souscrira lui-même les assurances adéquates couvrant les risques d'accident et justifiera du paiement des primes y afférentes lors de l'introduction de la demande d'occupation des salles. La commune de Lasne décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels ou autres.
- 3.8.** La commune de Lasne ne pourra être rendue responsable pour des événements raisonnablement imprévisibles tels que de l'interruption totale ou partielle de l'éclairage électrique ou du chauffage, défaillance ou défectuosité du matériel, qui rendraient les spectacles et réunions impossibles ou entraveraient celles-ci de quelques façons que ce soit. Le cas échéant, le locataire n'aura droit à aucune indemnité, sauf appréciation par le Collège communal.
- 3.9.** Même en cas de réservation validée, le Collège communal se réserve le droit de disposer toute ou partie des salles en vue de toute autre activité ou événement ponctuel et occasionnel qu'elle souhaiterait organiser.
- 3.10.** Lors d'une réservation à la journée, la salle est mise à disposition du locataire de 7h00 à 18h00. A la demande du locataire, le Collège communal peut prolonger la période de mise à disposition.

Article 4 : Accès

4.1. Le responsable désigné dans la présente convention a l'obligation de faire respecter les règles d'usages en matière de parking. Il est notamment formellement interdit :

- de garer son véhicule hors des limites prévues ;
- de stationner devant l'accès aux portes d'entrée et de secours ;
- d'utiliser ou de bloquer les places réservées aux personnes moins valides sans autorisation.

Le Bourgmestre pourra faire appel aux services de police pour dégager tous les véhicules ne respectant pas ces règles.

4.2. L'entrée dans les salles se fait obligatoirement par le hall d'accueil ou l'entrée principale sauf cas exceptionnel.

4.3. Lorsque la salle est fermée lors d'une période de location, l'accès est octroyé au responsable désigné via un badge, une clef ou un code et la responsabilité de refermer l'accès aux installations lui incombe. Le code doit être tenu secret.

En cas de perte ou de vol du badge ou des clefs, le remplacement de ces derniers sera à la charge du club, du groupement sportif ou de l'association. Le responsable désigné est tenu d'en informer immédiatement le responsable des salles sous peine d'être tenu responsable d'éventuels dégâts occasionnés pendant la ou les périodes de location de salle qui le concerne.



4.4. Dans le cadre d'une activité sportive, l'accès à la surface est interdit aux personnes ne portant pas la tenue appropriée au sport pratiqué.

Ne pourront notamment avoir accès aux installations réservées à la pratique des sports que les personnes munies de chaussures ou pantoufles de sports propres et appropriées et ne laissant pas de traces sur le revêtement.

Les chaussures à cales, à studs, de même que celles susceptibles de salir ou détériorer le revêtement de sol sont interdites.

4.5. Le titulaire d'une autorisation d'occuper la salle ne peut céder celle-ci à d'autres personnes ou groupements qu'avec l'accord du Collège communal.

4.6. Les usagers sont tenus de ne se livrer qu'à la seule activité pour laquelle ils ont obtenu titre.

4.7. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins un responsable adulte et qualifié qui veillera au maintien de l'ordre et de la moralité durant tout le séjour dans les installations de la commune.

4.8. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs accueillant des équipes ou associations extérieures lors de compétitions, tournois, rencontres amicales et/ou exhibitions seront responsables de la bonne tenue des dits clubs et associations, de leurs membres et supporters éventuels.

4.9. L'accès aux salles, aux aires de sport ou de jeux extérieures est strictement défendu aux animaux (à l'exception des chiens d'aveugles), sauf autorisation spéciale du Collège communal.

4.10. Il est INTERDIT à tout usager, locataire, adversaire et visiteur :

1. de pénétrer dans les salles ou dans les vestiaires avec boissons ou nourriture. L'eau est tolérée pour les joueurs dans un contenant autre qu'en verre ;
2. de se livrer à des exercices dangereux ou étrangers aux activités prévues ;
3. de fumer dans les salles, dans les vestiaires, dans les douches et/ou tout autre endroit où cette interdiction est expressément formulée ;
4. de jeter des mégots, canettes, bouteilles vides, papiers et détritiques divers si ce n'est dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet ;
5. de cracher dans l'enceinte des salles, de causer des dégradations ou dommages aux locaux, installations, équipements et matériels ;
6. de détériorer les installations par des graffitis ou toutes autres inscriptions ;
7. de pousser des cris inopportuns ou indécents ou de troubler l'ordre ;
8. de toucher sans nécessité aux accessoires ou matériel de lutte contre l'incendie ;
9. de manipuler les commandes des appareils électriques ou de régulation de chauffage ;
10. d'introduire des animaux ou des véhicules dans les salles. Exception sera faite pour les personnes mal voyantes et/ou à mobilité réduite.

4.11. L'utilisation des salles est interdite :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller ;
- aux personnes en état d'ivresse ;
- aux personnes qui, manifestement, ont l'intention de troubler l'ordre.

4.12. Le responsable désigné devra s'assurer de la bonne fermeture du bâtiment, si celui-ci est le dernier occupant du jour et des lieux.

Article 5 : Matériel, équipements, installations

5.1. Les utilisateurs ne peuvent manipuler que le matériel et les équipements dont ils sont propriétaires ou pour lesquels ils ont reçu un accord du Collège communal.

5.2. Le matériel et les équipements seront rangés, après chaque utilisation, selon le plan de rangement, dans les locaux spécialement aménagés à cet effet.

En tant qu'institution publique et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, l'Administration communale de Lasne met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles.



5.3. Toute dégradation au matériel, aux équipements et aux installations doit être signalée au responsable des salles afin de permettre une réparation rapide, et sera en outre portée en compte à l'utilisateur responsable.

5.4. Les groupements, écoles, associations et/ou clubs sportifs disposeront de leurs propres balles, ballons, et tous autres équipements connexes. Ils pourront laisser en dépôt, à leurs risques et périls, leur matériel dans des armoires, râteliers ou chariots à ballons.

Ils veilleront également à disposer du matériel de secours requis par leur Fédération.

5.5. Le responsable désigné du club, de l'école ou de l'association veillera à ce que le matériel ne soit ni poussé, ni traîné par terre afin d'éviter toute détérioration du revêtement.

5.6. Le responsable désigné est prié d'éteindre l'éclairage de tous les locaux se trouvant sous sa responsabilité. (WC, vestiaires, salles).

Article 6 : Assurance et responsabilité

6.1. Les utilisateurs des salles seront tenus responsables du comportement et/ou des dégâts occasionnés par les spectateurs.

6.2. Les enfants qui sont présents dans les salles sont sous la responsabilité du responsable du club ou de l'association (responsable désigné).

6.3. Les enfants qui se trouveraient sur le parking ou aux abords des centres sportifs ou bâtiments communaux sont sous la responsabilité de leurs parents.

6.4. Le responsable désigné devra faire respecter le règlement de police qui interdit, notamment, les nuisances sonores après 22h.

6.5. L'utilisateur aura l'obligation de souscrire une assurance dégâts corporels et matériels qui sera à charge de l'utilisateur. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une dégradation éventuelle du matériel qui serait stocké sur place et appartenant à l'utilisateur.

Article 7 : Ordre, propreté, hygiène, bonne conduite

7.1. Les utilisateurs sont tenus de laisser les locaux, salles et terrains dans un état d'ordre et de propreté impeccable.

7.2. En cas de négligence, les frais de nettoyage des locaux pourront être mis à charge de l'utilisateur responsable.

7.3. L'installation de buvettes et la vente de nourriture ne sont pas autorisées sauf accord express du Collège communal.

7.4. Il est formellement interdit d'introduire des boissons (autre que de l'eau) et/ou de la nourriture dans les locaux à l'exclusion des cafétérias ou bars prévus à cet effet.

7.5. Tout usager doit éviter tout gaspillage d'énergie durant et après les heures d'utilisation. Les responsables désignés veilleront à éteindre l'éclairage à la sortie des locaux. Ils éviteront de même toute utilisation abusive des douches et des toilettes durant et après les heures d'occupation. Les lampes restées allumées peuvent, le cas échéant, mener à une amende administrative pour le surcoût subit.

Article 8 : Vestiaires

8.1. Les clés des vestiaires « arbitres » sont consignées dans un boîtier sécurisé par un code secret qui sera communiqué au responsable désigné. Ce code ne peut en aucun cas être transmis à une autre personne.



8.2. Les vêtements et les objets personnels restent aux vestiaires sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire ou du délégué responsable.

Article 9 : Tenue et moralité

9.1. Chaque utilisateur ou spectateur est tenu à une stricte correction de langage et de comportement.

9.2. En dehors des salles, le port d'un survêtement et de chaussures est obligatoire.

9.3. Chaque utilisateur des salles, devra veiller à terminer son activité avant 22 heures, sauf autorisation écrite du Collège communal.

Article 10 : Affichage

10.1. Tout affichage ou inscription sur les murs, vitres, portes, etc., est interdit.

10.2. Les personnes qui désirent afficher un document aux valves officielles sont tenues de le soumettre à l'approbation préalable de l'échevin responsable.

Article 11 : Amendes et sanctions

11.1. Les utilisateurs sont responsables de toutes les personnes qu'ils accueillent dans l'enceinte des salles communales.

11.2. Tout manquement grave ou répété au présent règlement donne droit au Collège communal de mettre fin au droit d'utilisation des salles sans indemnités possibles, avec effet immédiat

Article 12 : Conditions financières d'occupation

Les conditions financières relatives à l'occupation des salles communales sont régies par le règlement redevance en vigueur.

12.1. Les salles communales qui peuvent être louées sont mises gratuitement et prioritairement à la disposition des services communaux, de la zone de police, du CPAS et des écoles.

12.2. Les salles communales qui peuvent être louées sont mises gratuitement, à disposition :

- pour un certain nombre d'associations :

Les associations avec un ancrage lasnois qui utilisent nos salles de longue date et de manière récurrente dans le cadre

- d'un sport « cérébral »
- d'une activité dédiée aux seniors
- d'une activité en collaboration avec le CPAS
- d'une activité centrée sur la protection de la nature

- pour certaines festivités sportives et culturelles et/ou dédiées à la promotion de la convivialité villageoise organisées en collaboration avec la commune (sous réserve de l'accord du Collège communal) dont la promotion est effectuée via les médias communaux

- pour tout club sportif qui évoluerait et se distinguerait à un niveau national.

Article 13 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

En tant qu'institution publique et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, l'Administration communale de Lasne met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles.



Il annule et remplace tout autre règlement antérieur à l'exception des dispositions relatives au prêt de matériels.

Article 14 : Publicité

Le présent règlement sera affiché dans le sas d'entrée de chacune des salles, disponible sur demande et visible sur le site internet de la commune.

Chaque utilisateur des salles communales est censé en avoir pris connaissance.

La Directrice générale,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Pierre MÉVISSE

Lu, le....., par Mr/Mme..... en sa qualité de
..... de l'association/club.....

Signature :

TABLE DES MATIÈRES

Articles

1. Liste des salles concernées
2. Conditions générales de location
3. Réservations
4. Accès
5. Matériel, équipements, installations
6. Assurance et responsabilité
7. Ordre, propreté, hygiène, bonne conduite
8. Vestiaires
9. Tenue et moralité
10. Affichage
11. Amendes et sanctions.
12. Conditions financières d'occupation
13. Entrée en vigueur du présent règlement
14. Publicité

Conseil communal 27 avril 2021

En tant qu'institution publique et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, l'Administration communale de Lasne met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité de vos données personnelles.